

N° 6929⁷

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2015-2016

PROJET DE LOI

**relative aux fonds d'investissement alternatifs réservés et
portant modification de:**

1. la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'impôt sur la fortune;
2. la loi modifiée du 1^{er} décembre 1936 concernant l'impôt commercial communal;
3. la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu;
4. la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier;
5. la loi modifiée du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés; et de
6. la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(15.7.2016)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 14 juillet 2016 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**relative aux fonds d'investissement alternatifs réservés et
portant modification de:**

1. la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'impôt sur la fortune;
2. la loi modifiée du 1^{er} décembre 1936 concernant l'impôt commercial communal;
3. la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu;
4. la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier;
5. la loi modifiée du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés; et de
6. la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 14 juillet 2016 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'Etat en ses séances des 8 mars et 5 juillet 2016;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 15 juillet 2016.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Georges WIVENES